

INFOS LYCEES REGION NORD – PAS de CALAIS

Régime indemnitaire :

Au **1 janvier 2007**, régime indemnitaire Conseil Régional Nord – Pas de Calais
Il n'existe pas d'allocation sociale de fin d'année au conseil régional.

Grade	IAT brut (€) Education.Nationale	I.A.T brut (€) Région	Ecart brut(€)
Agent d'entretien et d'accueil (OEA)	69.32	207.98	138.66
Agent d'entretien et d'accueil TR	82.80	221.47	138.67
Agent d'entretien et d'accueil en EMOP	111.48	250.13	138.65
Agent technique (OP)	69.32	207.98	138.66
Agent technique qualifié (OPP)	71.64	210.31	138.67
Agent technique en EMOP	111.48	250.13	138.65
Agent technique qualifié en EMOP	111.48	250.15	138.67
Agent de maîtrise (MO)	72.46	211.14	138.68
Agent de maîtrise qualifié (MOP)	73.45	212.12	138.67
Agent de maîtrise en EMOP	111.48	250.15	138.67
Agent de maîtrise qualifié en EMOP	111.48	250.13	138.65

Pour les TOS, nous exigeons :

- Au 1^{er} janvier 2008 une IAT de 8, soit pour un OEA (E3) 289.52€ brut mensuel
- Au 1^{er} janvier 2009 un niveau de régime indemnitaire de 575.36€ brut mensuel pour un OEA (E3)

Ces montants sont donnés en valeur 2006.

Compte rendu CTP et CHS du 22 décembre 2006.

RAPPEL :

Les élections du 24 octobre dernier comprenaient 6 scrutins (CTP central, CTP communauté éducative, CTP hors communauté éducative, CHS central, CHS communauté éducative, CHS hors communauté éducative).

- 5 organisations syndicales ont brigué les suffrages des agents.
(CGT – CFDT – UNSA – FO – FSU).
- 45 sièges de titulaires étaient à pouvoir.
- Résultats par organisation syndicale, tous scrutins confondus :
 1. **CGT : 20 sièges**
 2. CFDT : 14 sièges
 3. UNSA : 7 sièges
 4. FO : 4 sièges
 5. FSU : 0 siège

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES :

L'ensemble des prestations proposées par le C.O.S sont de droit aux agents TOS qui ont opté au 1 janvier 2007 (intégration ou détachement sans limitation de durée) et CECI A PARTIR DU 1 JANVIER 2007..

Pour les nouveaux recrutements « emplois spécifiques » qui ont été faits depuis le 1 septembre 2006 , ces agents sont déjà membre à part entière du COS.

Pour bénéficier des activités socio-culturelles du COS il faut :

- Avoir un contrat de travail du Conseil Régional ou d'un organisme associé adhérent
- Transmettre au COS un avis d'imposition en cours de validité (exemple 2005 pour 2007, etc..) et une copie du livret de famille afin de déterminer le quotient familial (QF= revenu imposable / 12 X Nbr de parts fiscales) applicable à certaines activités et les ayants droits
- être présent au moment de l'activité, c'est à dire, à la parution de l'information et au moment du déroulement de l'activité
- les ayants droits : le conjoint ou concubin, les enfants à charge jusqu'à 18 ans indiqués sur le livret de famille du salarié

A la suite des élections au CTP Central, le conseil d'administration du COS sera renouvelé le 11 janvier 2007.

La présidence du COS était dirigée par un CFDT, au vu des résultats du CTP central où la CGT a obtenu près de 41.50% DE VOIX, première organisation syndicale de la région Nord – Pas de Calais nous devrions obtenir 5 sièges sur 11 dans le nouveau conseil d'administration et donc logiquement le nouveau président sera issu du syndicat CGT.

Pour tous renseignements, vous pouvez téléphoner au 03.28.82.58.53 ou écrire à : Comité des Œuvres Sociales Conseil Régional Nord – Pas de Calais F59555 Lille Cedex .

Contrat Collectif de Prévoyance :

Qu'est ce qu'un contrat collectif de prévoyance ?

Il permet une protection en cas de **risques majeurs** (maladie grave, accident.....)

Le contrat couvre la maladie avec arrêts de travail prolongés, l'incapacité totale et permanente, le décès, la rente aux enfants orphelins de père et mère...

ATTENTION ! le contrat collectif de prévoyance n'est pas une mutuelle complémentaire de la sécurité sociale, il ne couvre pas les risques pharmacie, chirurgie, maternité.

INFOS SGPEN CGT NORD

Il est contracté par le C.O.S avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour couvrir collectivement les agents de la Région Nord – Pas de Calais

A qui s'adresse le contrat collectif de prévoyance ?

Aux agents en activité dans les services régionaux (et donc aux TOS qui ont opté au 1 janvier 2007) .

Conditions d'adhésion au contrat collectif de prévoyance :

- être adhérent du C.O.S
- demande d'adhésion **DANS LES 6- MOIS** qui suivent les dates d'arrivée à la Région sans condition d'âge, le dossier est à demander à la DRH
- les TOS ayant comme mutuelle la MGEN, peuvent adhérer au contrat collectif de prévoyance

Nature du conge	Le conseil général vous verse	Avec la prestation contrat collectif de prévoyance
Maladie ordinaire	100% du traitement pendant 3 mois + 100% des primes pendant 3 mois	
	50% du traitement pendant 9 mois + 100% des primes pendant 9 mois	95% du traitement pendant 9 mois
Disponibilité d'office pour maladie suite à un congé maladie ordinaire	50% du traitement maxi 3 ans (congé maladie ordinaire compris) sans prime	95% du traitement maxi 3 ans + 95% des primes maxi 3 ans à compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt continu
Longue maladie	100% du traitement pendant 1 an sans prime	95% des primes pendant 1 an à compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt continu
	50% du traitement pendant 2 ans sans prime	95% du traitement pendant 2 ans + 95% des primes pendant 2 ans
Maladie de longue durée	100% du traitement pendant 3 ans sans prime	95% des primes pendant 3 ans à compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt continu
	50% du traitement pendant 2 ans sans prime	95% du traitement pendant 2 ans + 95% des primes pendant 2 ans

Le taux appliqué à notre contrat est de : 1.69% sur traitement brut et régime indemnitaire

Pour l'adhérent le taux sera de 0.286%, la différence étant payée par le COS par l'intermédiaire d'une subvention du Conseil Régional du Nord – Pas de Calais.

INFOS SGPEN CGT NORD

RAPPEL : la CGT a obtenu que la participation à hauteur de 25% sur la cotisation mutuelle (MGEN par exemple) soit acquise aussi pour les TOS qui ont opté au 1 janvier 2007

Pour tout renseignement complémentaire au sujet du contrat collectif de prévoyance, contacter le COS au 03.28.82.58.53